



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 17 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 10/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : VOILLIOT Loic représenté par NOGARET Jerome

Absents : BRUNEL Laurent, LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au service d'assistance temporaire aux collectivités

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment en son article 22 alinéa 7 et en son article 25,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Gard, en date du 25 février 1988 créant le service facultatif d'affectation temporaire,
Vu la délibération n°DEL-2023-45 du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 14 septembre 2023 portant revalorisation du tarif du service d'assistance temporaire,

Considérant que le service d'assistance temporaire du CDG30 permet de recruter et de mettre à la disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent des agents en vue de remplacer un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible ou d'affecter une mission temporaire dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant que les obligations réciproques des parties sont définies dans la convention ci jointe,

Considérant que la présente adhésion prend effet à la date fixée par la délibération approuvant la présente convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que la collectivité peut faire face à certains besoins temporaires de personnel dans l'ensemble de ces services et notamment au service administratif,

Considérant que le recours au service facultatif d'assistance temporaire du Centre de Gestion induit le paiement d'une rémunération forfaitaire au CDG30, par mois et par agent, fixée à 57,00 €, uniquement lorsque le CDG met à disposition de la collectivité un agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

D E C I D E

- D'APPROUVER la convention d'assistance temporaire avec le Centre de Gestion du Gard à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Georges RIBOT